

**CESCOLE**

Cercle scolaire de Colombier et environs

# **MEMENTO DESTINÉ AUX PARENTS DES ÉLÈVES DU CERCLE SCOLAIRE DE COLOMBIER ET ENVIRONS**

**Classes de 1<sup>e</sup> à 7<sup>e</sup> années**

Année scolaire 2020 - 2021

Les informations contenues dans cette brochure doivent permettre à chacun·e d'accompagner au mieux l'élève dans sa scolarité. Nous vous remercions, par avance, de l'attention que vous porterez au présent document.

**Cercle scolaire de Colombier et environs (CESCOLE)**

Av. de Longueville 11 à 13, 2013 Colombier

Tél. **032 841 18 77**

**www.cescole.ch** e-mail : cescole@rpn.ch

## Sommaire

1.	Informations administratives.....	2
1.1	Direction du cercle scolaire .....	2
1.2	Absence de votre enfant .....	2
2.	Répartition des élèves et organisation générale .....	2
2.1	Cycles 1 et 2.....	2
2.2	Cycle 3 .....	2
2.3	Formation spécialisée .....	2
2.4	Situation particulière .....	2
3.	Règlement interne du Cercle scolaire de Colombier et environs .....	3
4.	Mesures d'aide .....	3
4.1	Programme pédagogique individualisé (PPI) .....	3
4.2	Besoins éducatifs particuliers (BEP) .....	3
4.3	Soutien pédagogique .....	3
4.4	Soutien par le mouvement .....	3
4.5	Soutien langagier .....	3
4.6	Conseillère scolaire .....	3
4.7	Passerelle.....	3
4.8	Classe Relai.....	3
5.	Vie à l'école.....	4
5.1	Arrivée en classe.....	4
5.2	Sortie de la classe.....	4
5.3	Comportement attendu de l'élève dans l'enceinte de l'école.....	4
5.4	Contacts avec les enseignants .....	4
5.5	Départ ou déménagement d'un élève.....	4
5.6	Salles de gymnastique.....	4
5.7	Récréations.....	4
6.	Services externes collaborant avec l'école .....	5
6.1	Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) .....	5
6.2	Centre neuchâtelois de psychiatrie pour enfants et adolescents (CNPea) .....	5
6.3	Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) .....	5
6.4	Services spécialisés.....	5
6.5	Autres prestations .....	5
7.	Santé .....	5
7.1	Service de santé scolaire .....	5
7.2	Poux .....	5
8.	Devoirs à domicile .....	5
9.	Plan des vacances scolaires de 2020à 2022 .....	6
10.	Liens utiles .....	6
	ANNEXE .....	7

## 1. Informations administratives

### Direction du cercle scolaire

Directeur général	M. Patrick Vuilleumier	<a href="mailto:Patrick.Vuilleumier@rpn.ch">Patrick.Vuilleumier@rpn.ch</a>
Directrice adjointe cycle 1	Mme Aline Humbert	<a href="mailto:Aline.Humbert@rpn.ch">Aline.Humbert@rpn.ch</a>
Directeur adjoint cycle 2	M. Miguel de Morais	<a href="mailto:Miguel.DeMorais@rpn.ch">Miguel.DeMorais@rpn.ch</a>

### Absence de votre enfant

Pour annoncer l'absence de votre enfant malade, veuillez contacter le secrétariat centralisé au collège de Longueville **dès 7h30**.

Secteur	N° tél	Personne de contact	Adresse électronique
Boudry-Rochefort	032 841 18 78	Mme Angela Morelli	<a href="mailto:Angela.Morelli@rpn.ch">Angela.Morelli@rpn.ch</a>
Milvignes	032 841 67 49	Mme Anne-Françoise Schaer	<a href="mailto:Anne-Francoise.schaer@rpn.ch">Anne-Francoise.schaer@rpn.ch</a>

Par ailleurs, le secrétariat doit également pouvoir vous joindre si nécessaire. Merci de nous informer des changements éventuels dans vos coordonnées.

## 2. Répartition des élèves et organisation générale

### 2.1 Cycles 1 et 2

1<sup>e</sup> à 7<sup>e</sup> année : les élèves sont en principe scolarisé·e·s dans leur village de résidence.

8<sup>e</sup> année : Les élèves sont scolarisé·e·s au collège de Longueville à Colombier.

### 2.2 Cycle 3

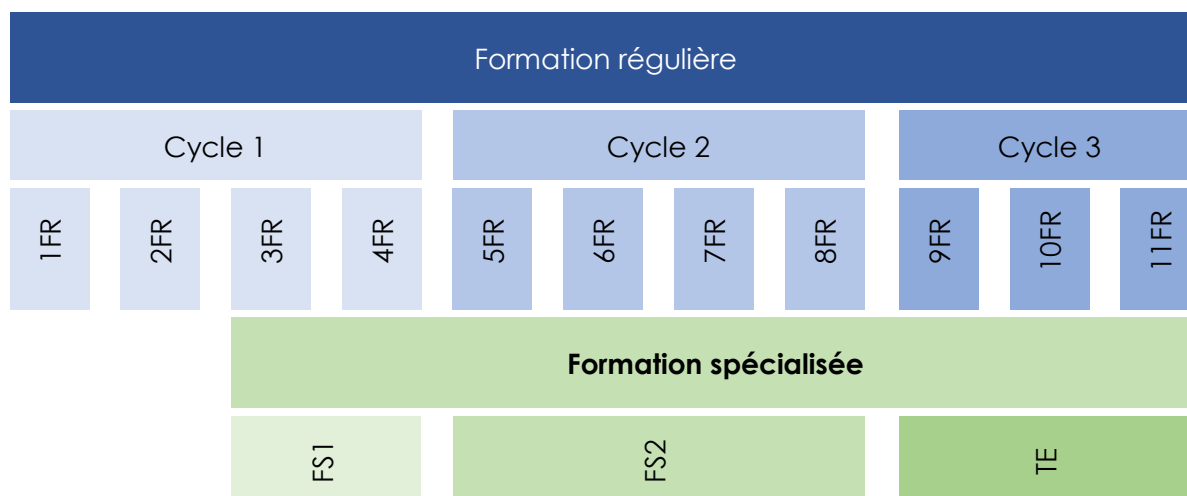
Pour les classes de 9<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup>, les élèves sont scolarisé·e·s au collège de Longueville, à Colombier.

### 2.3 Formation spécialisée

Aux cycles 1 et 2, il existe deux classes Ressource situées au collège des Esserts à Boudry. Au cycle 3, il existe quatre classes terminales, localisées au collège de Longueville.

### 2.4 Situation particulière

Pour des raisons d'organisation, un·e élève peut être appelé·e à poursuivre sa scolarité dans un autre collège et/ou village du cercle, conformément à la législation scolaire en vigueur.



### **3. Règlement interne du Cercle scolaire de Colombier et environs**

Pour le cercle, un règlement interne est appliqué; vous trouverez des extraits en fin de la présente brochure. Le document dans son intégralité est à consulter sous [www.cescole.ch](http://www.cescole.ch) (onglet « Absences et autres formalités »).

### **4. Mesures d'aide**

Lorsque l'élève rencontre des difficultés d'apprentissage, différentes aides peuvent être proposées.

#### **4.1 Programme pédagogique individualisé (PPI)**

Cette mesure vise à aménager les exigences attendues pour un élève qui fait face à d'importantes difficultés d'apprentissage et qui ne peut satisfaire les attentes fondamentales du plan d'études. L'élève au bénéfice d'un PPI a le statut d'un élève suivant une formation spécialisée.

#### **4.2 Besoins éducatifs particuliers (BEP)**

Ces mesures visent à compenser une difficulté ou un handicap reconnu. Les élèves bénéficiant de ce type de mesures poursuivent une scolarité selon les exigences habituelles du plan d'études.

#### **4.3 Soutien pédagogique**

Un soutien peut être offert à l'élève qui n'arrive pas à se maintenir à un degré d'assimilation scolaire suffisant pour assurer une promotion.

#### **4.4 Soutien par le mouvement**

Cette mesure offre un espace dans lequel s'exercent des activités inspirées de diverses disciplines : rythmique, sport, etc. Elle s'adresse aux élèves rencontrant des difficultés dans leur posture générale (concentration, confiance en soi, etc.).

#### **4.5 Soutien langagier**

Il s'agit d'un enseignement d'appoint assuré par l'école et destiné aux élèves non francophones. Sa durée est limitée dans le temps.

#### **4.6 Conseillère scolaire**

La conseillère scolaire, Mme Nathalie Poupet ([Nathalie.Poupet@rpn.ch](mailto:Nathalie.Poupet@rpn.ch), 032 841 19 81) accorde un suivi aux élèves rencontrant des difficultés dans leur scolarité pour lesquelles des mesures doivent être envisagées. Elle participe aux réseaux en fonction des besoins et accorde un suivi individuel en coordination avec les parents et les enseignant·e·s.

#### **4.7 La Passerelle**

Cette mesure propose aux élèves et aux enseignant·e·s un appui spécialisé pour les aider à gérer des situations qui sortent de l'ordinaire. Il s'agit de permettre à l'élève et à son entourage de trouver les ressources et outils nécessaires pour avancer le plus harmonieusement possible.

#### **4.8 Classe Relai**

Cette structure accueille les élèves présentant d'importantes difficultés de comportement. En principe, ceux·celles-ci y sont scolarisé·e·s pour une durée de trois mois. Le but de cette prise en charge est de permettre à l'élève de réfléchir à son comportement et de retrouver une posture d'apprenant permettant un retour en classe ordinaire.

## **5. Vie à l'école**

### **5.1 Arrivée en classe**

L'élève arrive à l'heure à l'école.

L'horaire est distribué aux parents au plus vite pour l'année scolaire suivante ; tout changement éventuel est rapidement signalé aux parents.

Sur le trajet du domicile à l'école, le port du baudrier de sécurité, distribué à la rentrée de la 1<sup>e</sup> année, est vivement recommandé aux élèves. Celui-ci doit être conservé pour les années suivantes. La direction encourage les enfants à se rendre à pied à l'école.

Les trajets entre la maison et l'école sont sous la responsabilité des parents.

Les trottinettes, vélos et planches à roulettes sont à déposer aux emplacements prévus, à l'extérieur des bâtiments scolaires.

### **5.2 Sortie de la classe**

La direction remercie les parents de respecter les mesures particulières mises en place en raison de la pandémie de Covid.

Les parents doivent attendre leurs enfants à l'extérieur des bâtiments scolaires. Les accès à ces derniers doivent impérativement être laissés libres de tout véhicule.

Les véhicules stationnent uniquement dans les zones prévues à cet effet.

### **5.3 Comportement attendu de l'élève dans l'enceinte de l'école**

Chaque élève concourt au bon fonctionnement de l'école en se conformant au règlement général, aux règles de vie de collège ainsi qu'aux consignes que lui donnent les enseignant·e·s.

### **5.4 Contacts avec les enseignants**

Une séance de parents est organisée au début de chaque année scolaire jusqu'aux vacances d'automne.

Le dialogue entre les enseignant·e·s et les parents, tout au long de l'année, demeure la meilleure façon de trouver des solutions aux problèmes scolaires ou comportementaux des élèves.

Pour obtenir un entretien avec les enseignant·e·s, il est nécessaire de prendre un rendez-vous.

### **5.5 Départ ou déménagement d'un·e élève**

Les parents qui déménagent ou quittent la localité dans laquelle est (sont) scolarisé(e-s) leur(s) enfant(s) sont tenus de le signaler, par écrit, en indiquant leur nouvelle adresse au secrétariat de l'école.

### **5.6 Salles de gymnastique**

Les chaussures de gymnastique à semelles noires ou foncées (sauf celles portant la mention « no marking ») sont interdites dans les salles de gymnastique pour en protéger le revêtement. Les leçons de sport peuvent parfois se dérouler à l'extérieur. Les élèves doivent posséder les affaires de gymnastique nécessaires (chaussures, vêtements de sport adéquats, affaires de douche, etc.).

### **5.7 Récréations**

Les élèves ne sont pas autorisé·e·s à sortir du périmètre scolaire durant les heures de cours.

## 6. Services externes collaborant avec l'école

### 6.1 Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)

L'AEMO ([www.fondation-carrefour.net](http://www.fondation-carrefour.net)) est un service éducatif ambulatoire s'adressant à des jeunes de 4 à 25 ans ainsi qu'à leurs parents rencontrant des difficultés éducatives, scolaires, sociales, professionnelles, familiales.

### 6.2 Centre neuchâtelois de psychiatrie pour enfants et adolescents (CNPea)

Il intervient pour les enfants et les adolescent·e·s qui présentent des difficultés de développement, de comportement ou des troubles psychoaffectifs ([www.cnp.ch/accueil](http://www.cnp.ch/accueil)).

### 6.3 Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP)

Il est représenté par des conseillers et conseillères en orientation qui sont à la disposition des directions, des élèves et des familles. Ce service peut donner des préavis sur le report de scolarisation à 4 ans, sur un avancement en cours de scolarité, etc. Il offre un soutien aux élèves pour l'élaboration de leurs projets scolaires et professionnels [www.ne.ch/autorites/DEF/SFPO/orientation](http://www.ne.ch/autorites/DEF/SFPO/orientation).

### 6.4 Services spécialisés

Les orthophonistes fournissent une aide en cas de troubles de la communication et du langage, plus particulièrement lors de troubles du langage oral et écrit.

Les psychomotricien·ne·s offrent une aide en cas de troubles du développement du système moteur, de la représentation spatiale. Leur action améliore les compétences sociales et l'autonomie des enfants.

### 6.5 Autres prestations

L'école collabore étroitement avec d'autres spécialistes concerné·e·s par le suivi de l'enfant notamment lors des réseaux : ergothérapeute, psychologue, etc.

## 7. Santé

### 7.1 Service de santé scolaire

Il est composé d'une infirmière (Carole Brébart, [Carole.Brebart@rpn.ch](mailto:Carole.Brebart@rpn.ch)), d'un médecin et d'un dentiste scolaires.

### 7.2 Poux

En cas de découverte de ce parasite dans la chevelure de votre enfant, il est important d'en informer le maître ou la maîtresse de classe et de procéder sans attendre à un traitement local.

## 8. Devoirs à domicile

Les élèves sont responsables, au besoin avec l'aide des enseignant·e·s, de noter clairement les devoirs dans leur agenda et d'emporter le matériel demandé à domicile.

L'attitude des adultes entourant l'enfant est importante, faite d'intérêt, de compréhension et d'encouragements.

En cas de difficulté, nous vous invitons à prendre contact avec les enseignant·e·s qui peuvent, avec vous, définir le cadre le plus adapté aux besoins de l'enfant.

## 9. Plan des vacances scolaires de 2020 à 2022

	2020-2021	2021-2022
	2020	2021
Rentrée scolaire	17 août	16 août
Lundi du Jeûne	21 septembre	20 septembre
Vacances d'automne	du 5 au 16 octobre	du 4 au 15 octobre
Vacances d'hiver	du 24 décembre au 8 janvier	du 24 décembre au 7 janvier
	2021	2022
Vacances du 1 <sup>er</sup> mars	du 1 <sup>er</sup> au 5 mars	du 28 février au 4 mars
Vacances de printemps	du 2 au 16 avril	du 11 au 22 avril
Fête du Travail	1 <sup>er</sup> mai	1 <sup>er</sup> mai
Congé de l'Ascension	du 13 au 16 mai	du 26 au 29 mai
Congé de Pentecôte	du 22 au 24 mai	du 4 au 6 mai
Vacances d'été	du 5 juillet au 13 août	du 4 juillet au 12 août
Jour de rentrée	16 août	15 août

## 10. Liens utiles

- Cercle scolaire de Colombier et environs [www.cescole.ch](http://www.cescole.ch)
- Le plan d'études romand (PER) [www.plandetudes.ch](http://www.plandetudes.ch)
- La scolarité neuchâteloise [www.ne.ch/seo](http://www.ne.ch/seo)
- Le réseau pédagogique neuchâtelois [www.rpn.ch](http://www.rpn.ch)

## **CHAPITRE I : Dispositions générales**

Ce règlement s'applique dans les aires scolaires des sites du cercle scolaire (...). Y sont soumises, toutes les personnes, élèves, enseignants, et personnel administratif travaillant dans l'établissement concerné. Il s'applique par analogie lors de toute activité scolaire organisée hors des périmètres habituels. Un code de vie est défini pour chacun des sites du cercle.

Les élèves sont autorisés à entrer dans les bâtiments dès leur ouverture, en adoptant un comportement calme et discipliné. Il n'est pas permis aux parents ou au représentant légal d'un enfant de s'introduire dans les bâtiments pour retirer sans autorisation leur enfant de la classe, ou pour interrompre un enseignant dans l'exercice de ses fonctions.

Chacun est responsable de maintenir l'extérieur et l'intérieur du bâtiment dans un parfait état de propreté.

## **CHAPITRE II : Fréquentation de l'école**

La fréquentation régulière et ponctuelle de toutes les leçons et des activités organisées par l'école est obligatoire.

Sont considérées comme justifiées :

- Les absences dues à une maladie, à un accident, à des mesures prophylactiques. Elles doivent être justifiées par écrit, par les parents, ou le représentant légal, au plus tard dès le retour en classe.
- Les absences dues à d'autres circonstances jugées acceptables par la direction.

Tout congé fait l'objet d'une demande écrite des parents ou du représentant légal. La demande doit être dûment motivée.

Durant les années 1<sup>e</sup>-7<sup>e</sup>, un congé de deux demi-journées, réparti dans l'année au choix ou d'un seul jour peut être accordé par l'enseignant de l'élève.

Toutefois, lorsque des circonstances le justifient, la direction peut accorder de manière tout à fait exceptionnelle, un congé de plus d'une journée. La demande est adressée au plus tard 10 jours avant le congé demandé à la direction.

Quelle que soit la durée du congé ou de l'absence, les enseignants ne sont pas tenus de fournir du travail aux élèves, ou de faire combler un retard au retour. Les parents assurent l'entière responsabilité des conséquences éventuelles d'un congé ou d'une absence.

Tout élève qui, pour des raisons de santé, ne peut pas participer activement à une leçon doit fournir une excuse écrite de ses parents ou de son représentant légal, ou un certificat médical.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris, en principe, en dehors des heures scolaires.



### **CHAPITRE III : Comportement**

Au sein de l'école, chacun veillera à aider et à écouter les autres sans jugement. Il respectera les différences physiques, intellectuelles, religieuses culturelles et sociales.

Les critiques blessantes et gratuites, ainsi que toute violence verbale ou physique sont proscrites dans le cercle.

La politesse, la ponctualité et la franchise doivent être respectées par tous.

Tous les acteurs de l'école sont attentifs aux règles d'hygiène ; une tenue vestimentaire correcte et non provocante est exigée de tous. Pour les cours spéciaux, les élèves adoptent la tenue vestimentaire prescrite.

### **CHAPITRE IV : Sanctions**

Les sanctions sont utilisées en dernier recours lorsque d'autres moyens (discussion, mise en garde, etc.) ont échoué. Les infractions au présent règlement sont sanctionnées [...]

### **CHAPITRE V : Mesures particulières**

[...]

Il est interdit d'utiliser des trottinettes, planches à roulettes, ou rollers à l'intérieur des bâtiments. Les trottinettes doivent rester à l'extérieur des bâtiments ou des lieux prévus à cette intention.

Les activités extrascolaires : Camps, sorties, courses... font partie intégrante de la vie de l'école. A ce titre, elles sont soumises au présent règlement.

La participation à ces activités peut être reconsidérée par la direction en cas d'infractions graves ou répétées au présent règlement, lorsque l'école estime ne pas pouvoir accorder sa confiance ou prendre un risque trop important avec un élève. Deux décisions peuvent en découler : l'exclusion temporaire, qui implique de donner un travail scolaire à effectuer en dehors du cadre scolaire ; la mise à l'écart, qui, d'entente avec les parents, implique soit que l'élève vient à l'école travailler avec un horaire spécial, soit est laissé sous la responsabilité de ses parents.

### **CHAPITRE VI : Dispositions finales**

Les parents ou le représentant légal restent civilement responsables des dommages causés par leur(s) enfant(s) intentionnellement ou par négligence, aux personnes et aux choses.

D'entente avec les maîtres, la direction prend toutes les mesures utiles que nécessitent le comportement et la situation scolaire d'un élève.

Dans les cas graves, elle s'adresse à l'Office cantonal de la protection de l'enfance et de la jeunesse, ou au président de l'autorité tutélaire.